

ARRETE 87.2023
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société SAVN représentée par Monsieur MARSEGUERRA Enzo pour la création de surbaissés trottoirs et de passage piétons situé dans les rues suivantes :

- M145A rue Victor Hugo
- 35-38 rue Emile Zola

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 27 novembre 2023 et pour la durée du chantier (Environ 45 jours) :

- Interdiction de stationner véhicules légers et poids lourds.
- Interdiction de dépasser véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h
- Circulation alternée par feux tricolores

Article 2 : La pose, maintenance et dépose de signalisations seront effectuées par l'entreprise précitée.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
 - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 15 novembre 2023

Le Maire,
Pierre Canesse-

